

Rapport annuel 2022



BASSIN
D'ARCACHON
SIBA

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

www.siba-bassin-arcachon.fr

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

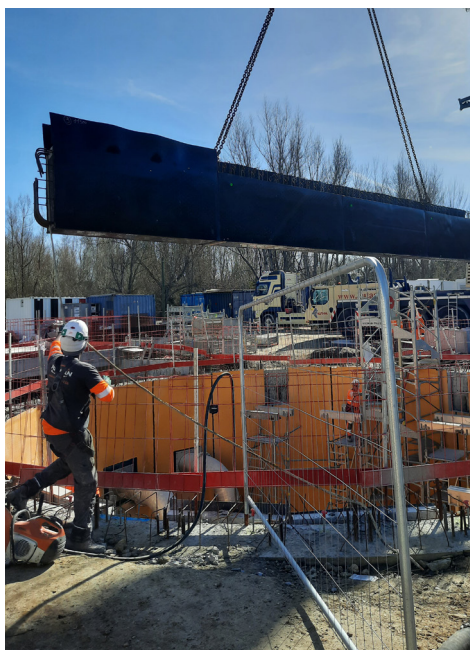
Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SYNTHÈSE RAPPORT ANNUEL

2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Deux délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service. Ils assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA (société mère VEOLIA), pour les territoires de Marcheprime et de Mios, l'exploitation est déléguée à SUEZ Eau France.

Les deux contrats de délégation (10 communes riveraines / Marcheprime & Mios) prendront fin le 31 décembre 2026 ; les élus du SIBA pourront décider d'un contrat unique à l'échelle des douze communes du SIBA ou de maintenir un allotissement géographique.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES



87 068 abonnés pour une population de **138 983** habitants permanents



1229 km de réseaux séparatif (le rejet des eaux pluviales y est interdit)

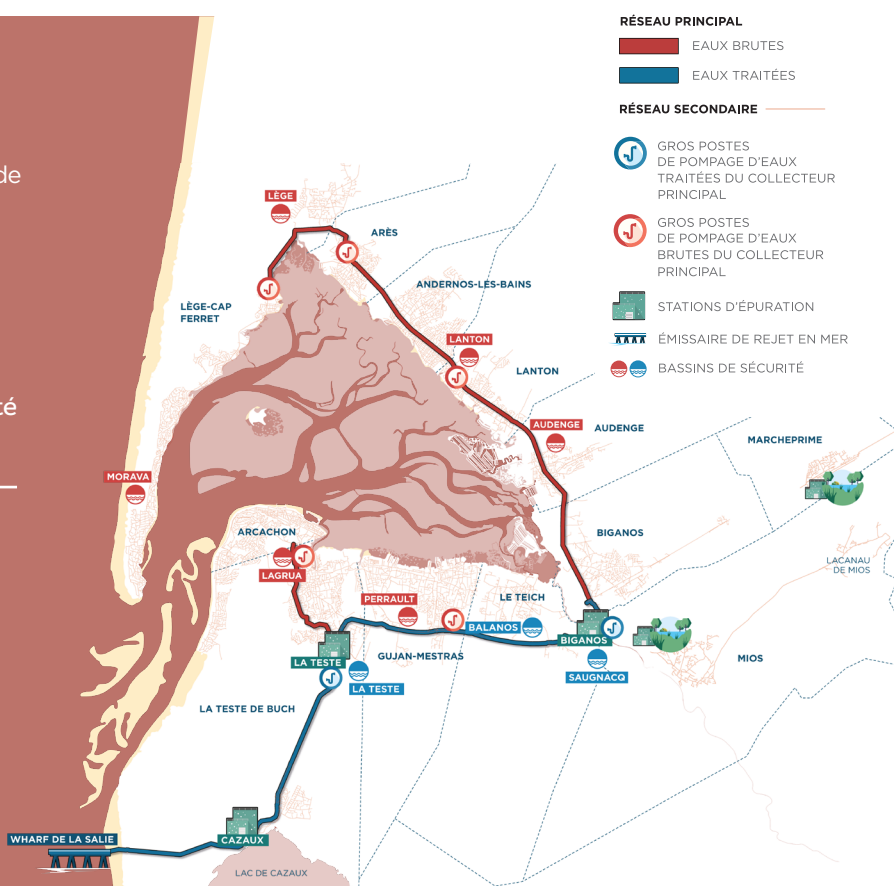
461 postes de pompage

8 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de **270 000 m³**

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 35 km de réseau
- au curage préventif de 135 km de réseau

35 000 branchements ont été contrôlés depuis 2013



LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

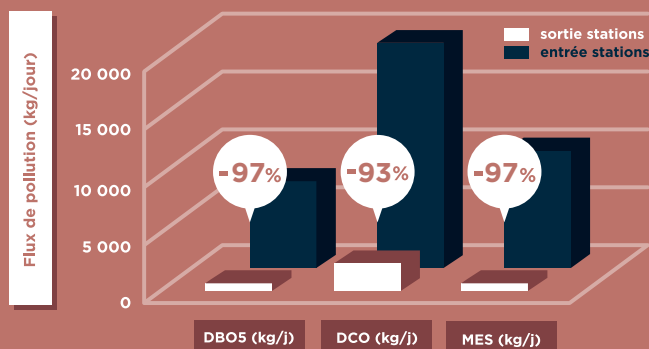
La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 308 000 équivalents-habitants.

3160 tonnes de matières sèches de boues valorisées en compostage



Près de **30 000 m³** traités chaque jour

Abatement de la pollution par les stations d'épuration en 2022



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 91,6 M€ TTC sur les 5 derniers exercices.

Les délégataires consacrent également 1,3 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

La part SIBA de la redevance assainissement appliquée sur les territoires de Marcheprime et de Mios a baissé de 15% en 2023 afin d'harmoniser à moyen terme la redevance à l'échelle du territoire.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine (durée d'extinction de la dette de 1.9 années).

Tarifs assainissement €TTC/m³ (1^{er} janvier 2023)



- Part délégataire
- Part SIBA
- redevance Agence de l'eau et TVA

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, est constitué de près de 2600 sites.

SOMMAIRE

Les faits marquants.....	8
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	9
L'assainissement collectif	14
1. Le mode de gestion.....	14
1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon	14
1.B Marcheprime et Mios	14
2. Le territoire et la population desservie.....	16
3. Le système d'assainissement collectif.....	17
3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines	17
3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif	17
3.A.2 La collecte des eaux usées	18
3.A.3 Les abonnés.....	23
3.A.4 L'épuration des eaux usées	28
3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles	29
3.B Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios.....	36
3.B.1 La collecte des eaux usées	38
3.B.2 Les abonnés.....	38
3.B.3 L'épuration des eaux usées	40
3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles	40
3.C La surveillance de l'environnement.....	43
3.D Le pôle de recherche	44
4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2022	48

5. Données financières	63
5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif	63
5.A.1 Les composantes du tarif.....	63
5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines	64
5.A.3 Le tarif – Marcheprime.....	69
5.A.4 Le tarif – Mios.....	70
5.B La Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC)	71
5.C L’analyse financière du service de l’assainissement.....	72
L’assainissement non collectif	76
1. Caractéristiques du SPANC	77
2. Données financières	79
Annexes.....	80

LES FAITS MARQUANTS

1^{er} janvier 2022 : un nouveau contrat de délégation de service public pour les communes de Marcheprime et Mios

Le SIBA a décidé par délibération en date du 27 septembre 2021 d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Marcheprime et Mios à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026. Cette date correspond également à l'échéance du contrat des 10 communes riveraines.

Maintien d'un niveau élevé de renouvellement du patrimoine

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs. Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.4 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

En 2022, parmi les opérations les plus significatives, le renouvellement du poste de pompage dit SKCP est en cours pour un montant de 6.1 M€ TTC, l'unité de méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch a été mise en service en début d'année, et l'accroissement de la capacité de station d'épuration de Cazaux a été engagé. Cette capacité sera portée de 5000 à 7400 équivalents habitants afin de traiter les effluents de la Base aérienne 120 (montant de 3.2 M€ TTC).

Feux de forêt

Les feux hors normes de juillet 2022 ont eu un impact modéré sur les ouvrages du système d'assainissement grâce à l'intervention des sapeurs-pompiers. Le feu a traversé la zone de la station d'épuration de Cazaux en générant des dégâts sur du stock de matériel, mais sans impacter les équipements et le traitement des eaux usées. Plus au sud, un puits de visite du collecteur principal a subi des dégradations et sera renouvelé.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

12 communes : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., **un Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIBA a élargi son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime.

L'Eau'ditorium, espace pédagogique

Des visites organisées par les agents du SIBA !

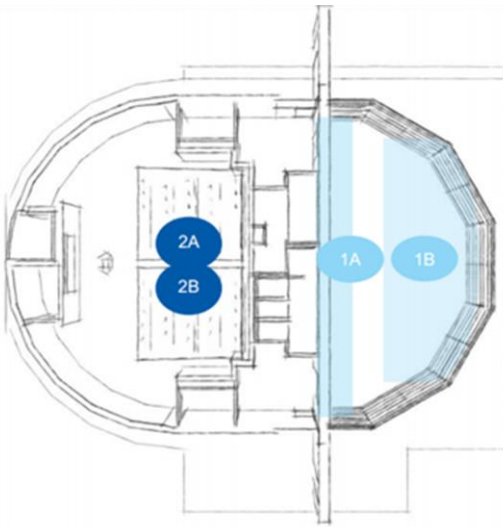


L'EAU'ditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50 visiteurs maximum, ce lieu propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).

L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.



En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.



Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.



Le poste de pompage « eau'ditorium » peut également faire partie du circuit de visite. Mis en service en 2016, ce poste de pompage a été spécialement conçu pour être accessible au public.

Informations pratiques :

- visites gratuites toute l'année ;
- accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;
- durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).

Lieu : au sein du pôle assainissement (joutant l'usine Smurfit Kappa) - 2a avenue de la côte d'argent - 33 380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2026. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Un avenant n°1 a été signé le 27 septembre 2022 après délibération du comité du SIBA en date du 26 septembre 2022. Cet avenant a pour objet d'acter les évolutions survenues au titre de l'exploitation du service et les décisions induites par l'application du contrat, telles que la prise en compte de la pluviométrie exceptionnelle début 2021, de la modification de la législation sur les boues, la mise en exploitation de la méthanisation, la hausse substantielle des prix d'approvisionnement (inflation), l'application des pénalités contractuelles, l'augmentation des effectifs de la société dédiée.

1.B Marcheprime et Mios

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à SUEZ Eau France. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026. Le délégataire est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Il assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue une priorité environnementale pour pallier les risques d'inondation en milieu urbain mais également pour préserver la qualité des milieux aquatiques. Afin de neutraliser les effets de cette augmentation de l'imperméabilisation des sols, le SIBA impose depuis le début des années 80 des mesures compensatoires, à savoir un stockage et une infiltration des eaux à tous les aménageurs publics ou privés. Concrètement, et depuis plus de 30 ans, chaque aménageur doit stocker avant infiltration sur sa parcelle l'équivalent de 50 litres par mètre carré imperméabilisé. Cette mesure est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de chaque commune et a été actée dans le zonage de gestion des eaux pluviales approuvé en 2019 par le SIBA. Elle permet sur un plan quantitatif de limiter les inondations et sur un plan qualitatif de limiter l'impact du lessivage des sols par ruissellement et donc la contamination bactérienne des eaux pluviales. En effet, l'infiltration favorise l'épuration par le sol.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIBA est également compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites à plusieurs reprises ces dernières années notamment en mai 2020 (pluies centennales sur l'ensemble des communes du territoire), en décembre 2020 et janvier 2021 (une pluviométrie de 500 mm sur ces 2 de mois).

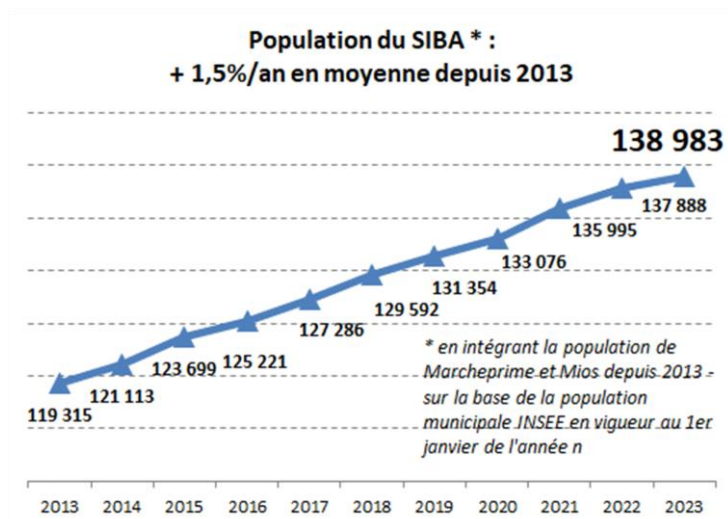
Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Pour atténuer ces situations préjudiciables, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (au 31 décembre 2022, 35 000 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Le SIBA et ses exploitants poursuivent ainsi activement leur travail pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés.

2. Le territoire et la population desservie

138 983 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA compte 138 983 habitants (population municipale INSEE).

En moyenne depuis 2013, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.5%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023	
ARCACHON	11 076
LA TESTE DE BUCH	26 269
GUJAN-MESTRAS	22 036
LE TEICH	8 794
BIGANOS	11 065
AUDENGE	9 136
LANTON	7 273
ANDERNOS-LES-BAINS	12 284
ARÈS	6 413
LÈGE-CAP FERRET	8 334
MARCHEPRIME	5 123
MIOS	11 180
TOTAL	138 983

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines

3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir

l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux. La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-contre.



RÉSEAU PRINCIPAL

EAUX BRUTES

EAUX TRAITÉES

RÉSEAU SECONDAIRE



GROS POSTES DE POMPAGE D'EAUX TRAITÉES DU COLLECTEUR PRINCIPAL



STATIONS D'ÉPURATION



ÉMISSAIRE DE REJET EN MER



BASSINS DE SÉCURITÉ



POSTES DE POMPAGE



GROS POSTES DE POMPAGE D'EAUX BRUTES DU COLLECTEUR PRINCIPAL

3.A.2 La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de près de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 200 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de postes de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

	Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale	
	AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte	200	F			0
300		F		83	83	
400		AC		5335	5335	
400		F	9	47	56	
500		B		1610	1610	
500		F		4716	4716	
500		PVC	13	0	13	
600		B		11051	11051	
600		F	1396	682	2078	
600		PEHD		339	339	
600		PRV	54	42	96	
700		B	140		140	
700		F	7		7	
700		PRV	177		177	
710		PEHD	13		13	
710		PVC	55		55	
800		F			463	463
1000		B	1163	5286		6449
1000		F	69	7127		7196
1000		PEHD		138		138
1000		PRV	2952	332		3284
1200		B	4578	6727		11305
1200		PEHD		338		338
1200	PRV	2809			2809	
1400	F			226	226	
1500	ACIER	808			808	
1500	B	1035	8761		9796	
Total général			15 278	53 303	68 581	

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
Arcachon	82 594	10 222	92 816
La Teste de buch	184 571	30 926	215 497
Gujan-Mestras	123 646	26 703	150 349
Le Teich	45 365	12 827	58 192
Biganos	64 365	7 666	72 031
Audenge	45 385	1 984	47 369
Lanton	63 341	6 479	69 820
Andernos-les-Bains	116 137	3 954	120 091
Arès	57 779	6 880	64 659
Lège-Cap ferret	161 382	25 097	186 479
TOTAL	944 565	132 738	1 077 303

Les bassins de sécurité

Afin de pouvoir stocker temporairement les eaux usées lors de fortes pluies, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité offrent une capacité totale de 270 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Un dernier bassin de sécurité a été mis en service en 2019 sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m³, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch	39 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
2006	Lège-Cap Ferret	2 000
2012	Gujan-Mestras	1 500
2019	La Teste de Buch	30 000
TOTAL		269 500

Les postes de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents nécessite, à ce jour, 419 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Postes de pompage

Commune	
Arcachon	48
La Teste de buch	94
Gujan-Mestras	58
Le Teich	30
Biganos	27
Audenge	10
Lanton	18
Andernos-les-Bains	22
Arès	22
Lège-Cap ferret	90
TOTAL	419

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	92/120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité 2022 du système d'assainissement en « collecte, équipement et performance » par courrier daté du 30 mai 2023.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**12,0 pour 100 km de réseau
(soit 113 points recensés par le délégataire pour 944 km de réseaux de collecte gravitaires)**

** dont 14 interventions curatives sur réseau et 99 interventions curatives sur branchements.*

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue était de 22 en 2021, 24 en 2020, 35 en 2019, 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.A.3 Les abonnés

96% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2022, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 84 533 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 81 381. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 96,3%, soit environ 118 106 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. 99,8% des propriétés situées au sein des zones d'assainissement collectif sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

118 106 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte des zones d'assainissement collectif est de **99.8%** (136 sites ne sont pas raccordés au réseau public et bénéficient d'une installation d'assainissement non collectif).

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **96% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0,07 par millier d'habitants desservis
8 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

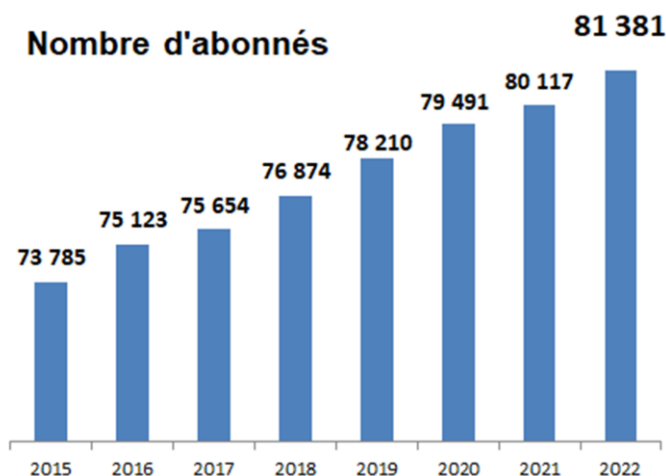
0.37 par millier d'abonnés
(= 30 / 81 381 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

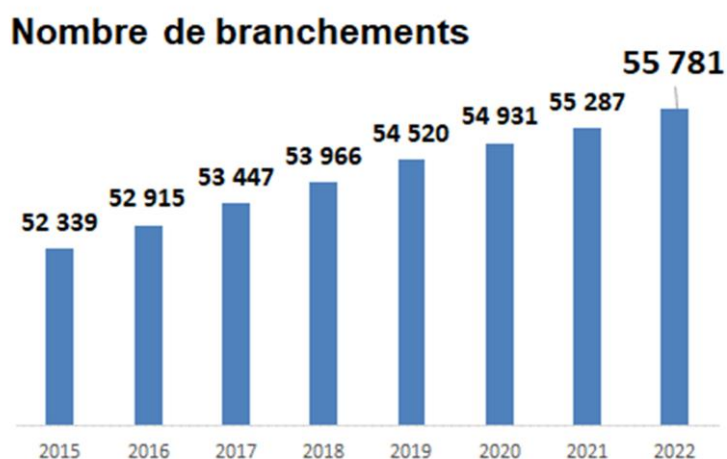
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 81 381 en 2022 soit une augmentation de 1,58 % par rapport à 2021.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 55 781 unités en 2022 soit une augmentation de 0,9% par rapport à 2021.



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements. Les chiffres ont été légèrement corrigés par rapport au RPQS 2021, des données avaient été oubliées par erreur.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2022, le SIBA a ainsi autorisé : 41 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- SEEBAS - Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120 (La Teste de Buch),

- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET COBAN (Lège-Cap Ferret),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch),
- Pressing Océanide (La Teste de Buch),
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains),
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras),
- Station Total (La Teste de Buch),
- SAS Mericq (Biganos),
- Auto Plus (Audenge),
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (Andernos-les-Bains),
- Bar de la Marine (Gujan-Mestras),
- Arès pressing (Arès),
- Studio photo Novelty (Andernos-les-Bains),
- Sud-Ouest 4x4 (Biganos),
- Atlantic Navy Service (La Teste de Buch),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- Dubourdiou Services Chantier Naval (Gujan-Mestras),
- Fontaine Nautic (Lanton),
- Biovitis (Andernos-les-Bains),
- Blanchisserie BNB Para (Andernos-les-Bains),
- Brasserie MIRA (La Teste de Buch),
- Dimer Bateau (Gujan-Mestras),
- Chantier Naval Testerin (La Teste de Buch),
- Arcachon Nettoyage Bateaux (La Teste de Buch)
- Atlantic Concept (Lège-Cap Ferret),
- Chantier naval Bonnin (La Teste de Buch),
- Andernautic (Andernos-les-Bains),
- Y Service (La Teste de Buch),

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

41

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Facture et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus. En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les incidences du projet de renouvellement du poste de pompage de Facture. La participation de SKCP a été réévaluée : la prime fixe de la redevance mensuelle a été augmentée de 30 000 € HT à 54 000 € HT (*en valeur de référence 2013*), la partie variable restant fixée à 0,01156 € hors taxes /m³ (*valeur 2013 révisable*). Le SIBA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, laquelle est réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

En 2022, un nouvel avenant a été signé afin de prendre en compte les dispositions relatives au contrat de DSP avec en particulier le changement de société dédiée et la modification de la formule de révision. Cet avenant intègre une modification de la valeur maximale de température du rejet portée à 38°C tout en respectant les contraintes fixées au rejet final.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos. Il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, et par arrêté du 18 novembre 2019.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du REseau de surveillance des Micropolluants du Bassin d'Arcachon, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

Depuis, plusieurs conventions ont été signées dont la dernière en mars 2023 pour tenir compte des différentes phases transitoires qui ont conduit au traitement des eaux usées issues de la BA120 par les installations du SIBA (STEP de Cazaux) qui est effectif depuis mars 2023.

Les effluents traités : près de 10 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service en 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (toute l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2022)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	11 809	56%	14 722	59%	543	54%	27 074	58%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	3 372	42%	4 364	48%	201	67%	7 937	46%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	8 100		9 000		300		17400	
DCO (kg/j) traitée	7 845	41%	10 479	48%	473	95%	18 797	45%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	19 000		22 000		500		41 500	
MES (kg/j) traitées	3 919	33%	5 470	42%	193	55%	9 582	38%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	12 000		13 000		350		25 350	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2022, s'est élevée à 2 955 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont été valorisées par compostage.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 1 220 TMS

STEP Biganos : 1 691 TMS

STEP Cazaux : 45 TMS

Total : 2 955 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 2 955 TMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet :

- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour le rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de la Salie (signé le 10 mai 2019 par les deux Préfets de la Gironde et des Landes),
- de trois arrêtés préfectoraux pour les systèmes d'assainissement de Biganos, La Teste de Buch, Cazaux signés le 20 mai 2019.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent aux systèmes d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur réhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l	20

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration			
Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

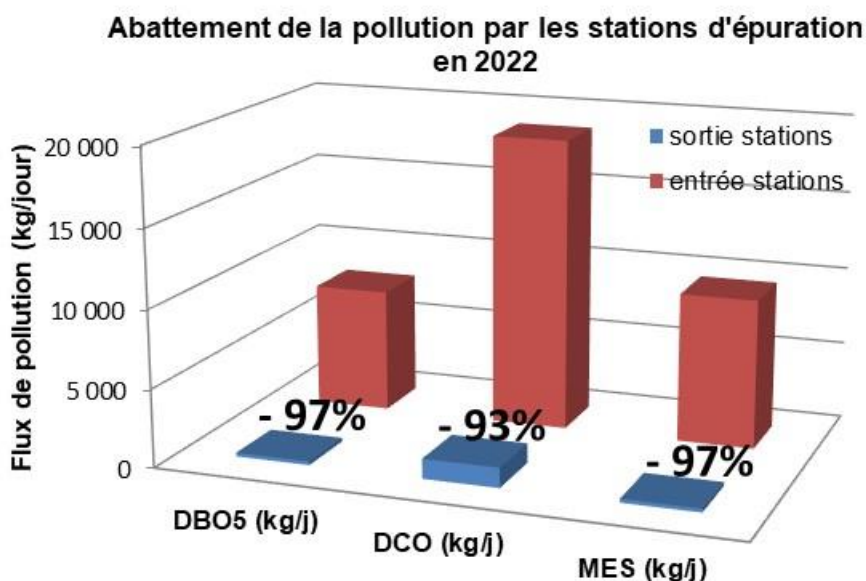
De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continue sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2022 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
MES	Rendement (%)	97.6	97.4	97.9
	Concentration (mg/l)	8.1	9.2	7.5
DCO	Rendement (%)	93.7	92.8	94.7
	Concentration (mg/l)	43.7	48.8	46.1
DBO5	Rendement (%)	97.3	96.7	98.5
	Concentration (mg/l)	8.1	9.3	5.6

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 97%, la DCO 93% et les MES 97% ce qui constitue des rendements très satisfaisants.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité 2022 du système d'assainissement en « collecte, équipement et performance » par courrier daté du 30 mai 2023.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité 2022 du système d'assainissement en « collecte, équipement et performance » par courrier daté du 30 mai 2023.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 100%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



SMURFIT KAPPA			SIBA			
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2019			Arrêtés préfectoraux du 20 mai 2019			
Paramètres	Concentration - valeurs limites		Concentration		Rendement (%)	
	moyenne mensuelle (mg/l)	moyenne journalier (en mg/l)	maxi (mg/l)	rédhibitoire (en mg/l)		
MES	100	130	35	85	90	
DBO5	165	240	25	50	80	
DCO	570	740	125	250	75	

La Salie		
Arrêté inter-préfectoral du 10 mai 2019		
Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux maxi (en kg/j)
MES	80	6 100
DBO5	150	10 000
DCO	400	30 500

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux (à compter de 2023, la base aérienne rejettera des eaux usées brutes qui seront traitées par la station d'épuration de Cazaux).

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées qui était déjà existante avant l'obligation réglementaire.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par les arrêtés préfectoraux,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Etude de modélisation de la dispersion des effluents rejetés par le Wharf de la Salie

Cette étude, réalisée en 2014 et conduite par le groupement Safege/Actimar, actualise le système de modélisation (précédemment mis en œuvre par Sogreah sur la période 1991-2008) pour étudier la courantologie en mer des effluents du rejet de la Salie.

L'amélioration du modèle numérique passe par un couplage avec des données de houle, de vent ainsi qu'une modélisation 3D (surface et fond). Elle permet également de traiter la dispersion du rejet dans le champ proche. La modélisation se base à la fois sur :

- une analyse préalable qui a permis d'identifier des scénarios caractéristiques à partir de données réelles de marée, de vent et de houle ;
- des conditions de rejet définies pour la période hivernale et estivale (débit, concentration en E. coli, concentration en MES, traceur conservatif).

Les résultats sont présentés sous forme d'un rapport illustré et accompagné d'animations permettant de visualiser la dispersion de l'effluent au cours du temps suivant les différents scénarios.

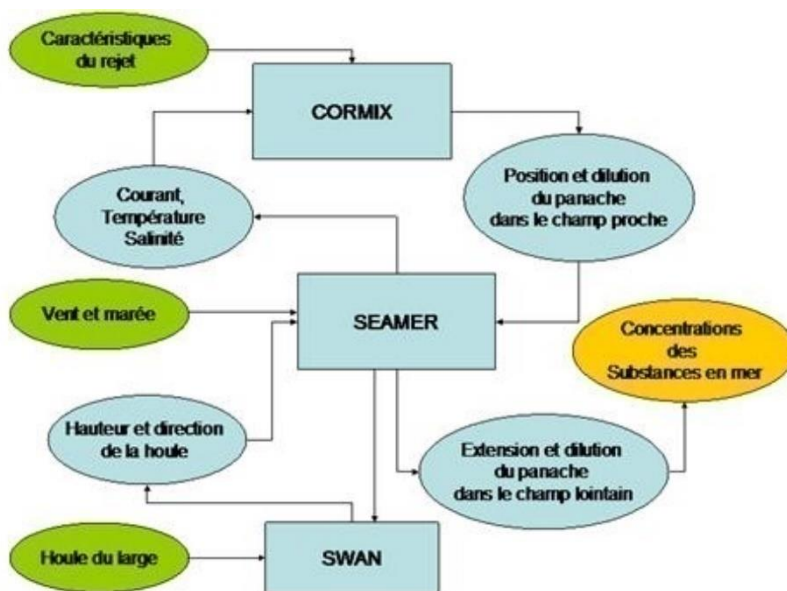


Schéma du système de modélisation

3.B Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios

La commune de Marcheprime a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 500 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, la capacité du système de traitement a été augmentée à 5 000 équivalents habitants, avec notamment la création d'un bassin tampon en vue de stocker le sur-volume d'eaux usées lors d'épisode pluvieux.

Depuis 2016, la capacité de la station a été portée à 8 000 équivalents habitants et les eaux traitées sont infiltrées dans une zone de rejet végétalisée.

Le système d'assainissement de Marcheprime ne dispose d'aucun déversoir d'orage.

La commune de Mios a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 000 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, le système de traitement a été augmenté à 5 000 équivalents habitants.

Depuis 2013, la capacité de la station d'épuration a été portée à 10 000 équivalents habitants et les eaux traitées sont infiltrées dans une zone de rejet végétalisée.

Le système d'assainissement de Mios ne dispose d'aucun déversoir d'orage.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	5/5

	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	15/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	85 /120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.B.1 La collecte des eaux usées

Chiffres clés	Linéaire Gravitaire (m)	Linéaire Refoulement (m)	Linéaire total (m)	Nombre de postes de pompage
	63 925	19 007	82 932	42

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

0 pour 100 km de réseau

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.B.2 Les abonnés

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

12 872 habitants

5 687 abonnés en assainissement collectif et 1 516 sites d'assainissement non collectif, soit 79 % de la population en assainissement collectif.

$79/100 * 16\ 303$ (population communale) = 12 872 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

99.8%

9 sites non raccordés ont été identifiés dans la zone d'assainissement collectif, soit un taux de desserte proche de 100%

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0 par millier d'habitants desservis

0 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

17,94 par millier d'abonnés

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

1

Entreprise Elis (blanchisserie à Lacanau de Mios)

A noter que cet établissement bénéficie d'une convention spéciale de déversement et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation

3.B.3 L'épuration des eaux usées

Les stations d'épuration sont composées :

- pour la « filière eau » d'un prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'une zone d'infiltration ;
- pour la « filière boues » de Marcheprime d'un silo de stockage, d'une centrifugeuse et d'une aire de stockage des boues déshydratées ;
- pour la « filière boues » de Mios d'un silo de stockage, d'une presse et d'une aire de stockage des boues déshydratées.

L'unité de traitement de Marcheprime est équipée d'un bassin tampon qui permet de recueillir le volume d'eaux usées à l'entrée de la station lorsque les arrivées sont supérieures à la capacité de traitement.

La capacité totale de traitement atteint **18 000 équivalents habitants**.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

196 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % en compostage

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2021, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2022 n'a pas encore été reçu.

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2021, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2022 n'a pas encore été reçu.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2021, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2021 n'a pas encore été reçu.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2022)

	STEP de Marcheprime	%	STEP de Mios	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2016		2013			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	8 000		10 000		18 000	
Volume traité (m³/j)	803	67%	1 275	85%	2 078	77%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	1 200		1 500		2 700	
DBO5 (kg/j) traitée	193	41%	499	83%	692	64%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	480		600		1 080	
DCO (kg/j) traitée	478	50%	1 104	92%	1 582	81%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	960		1 200		1 953	
MES (kg/j) traitées	203	28%	760	84%	963	87%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	720		900		1 110	
NTK (kg/j) traités	66	55%	116	83%	182	70%
<i>NTK (kg/j) nominal</i>	120		140		260	
P (kg/j) traités	7	22%	11	44%	18	32%
<i>P (kg/j) nominal</i>	32		25		57	

Performance des stations d'épuration <i>sur la base des résultats 2022 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau</i>			
		Marcheprime	Mios
MES	Rendement (%)	97	99
	Concentration (mg/l)	6,9	5,5
DCO	Rendement (%)	94	97
	Concentration (mg/l)	28,44	25,8
DBO5	Rendement (%)	99	99
	Concentration (mg/l)	3,08	3,7
Ntk	Rendement (%)	95	93
	Concentration (mg/l)	3,5	7
Pt	Rendement (%)	90	96
	Concentration (mg/l)	0,7	0,4

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

96,9%

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

3.C La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débites, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie**.

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

3.D Le pôle de recherche

Le SIBA a souhaité développer un partenariat technique et scientifique sous la forme d'un pôle de recherche, dirigé par un comité de pilotage conjoint avec le Délégué.

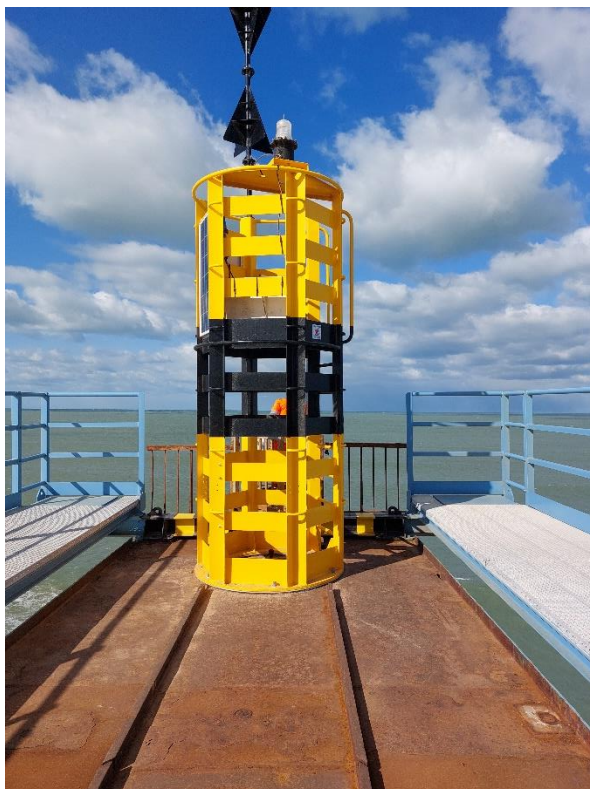
Ses objectifs sont l'acquisition de connaissances, l'amélioration des procédés et/ou l'amélioration du système d'assainissement en lui-même.

Conformément au contrat de délégation de service public qui encadre cette collaboration, le Délégué et le SIBA apportent une dotation annuelle de 100 k€ chacun pour financer des actions concrètes qui se déclinent sur plusieurs années. Certaines d'entre elles sont présentées en suivant.

Expertise vidéo des rejets au wharf

Une caméra située au bout du Wharf surveille en continu le rejet. Des algorithmes de traitement des images font l'objet d'un développement permanent afin de détecter toute variation du panache (turbidité, présence de mousse, etc.). Si une variation est détectée, elle entraîne des investigations immédiates avec, notamment, l'analyse de différents paramètres de l'effluent en amont du wharf afin de comprendre l'origine de ce changement d'état.

Par ailleurs, afin de protéger les équipements des dégradations, l'armoire contenant le nécessaire à l'acquisition de la donnée a été déplacée en mai 2022 sous le phare, nouvellement reconstruit en avril 2022.



Analyse des passe-débites

Les « passes-débites » permettent de récupérer les eaux de ruissellement de temps secs dans le réseau d'eaux usées. En cas de pluie, l'écoulement vers le réseau d'eaux usées est alors stoppé. Ces ouvrages sont présents uniquement sur la commune d'Arcachon et font l'objet d'un suivi particulier afin d'assurer leur bon fonctionnement. Dans le cadre du pôle de recherche, des analyses sont menées afin de s'assurer qu'ils présentent toujours une utilité au regard de la qualité des eaux pluviales ainsi collectées.

Le passe-débit Florida, situé à l'intersection entre le boulevard de la côte d'Argent et l'allée Florida est l'exutoire d'un bassin versant d'environ 11 Ha, juste en amont du milieu marin. Des analyses bactériologiques ont montré des concentrations anormalement élevées dans le passe-débit, caractéristiques de la présence d'eaux usées. Les investigations sur le réseau pluvial ont révélé un raccordement d'eaux usées dans le pluvial. Les travaux correctifs ont été entrepris dans la foulée.

Evolution de l'usure des pompes

La Station d'épuration de la Teste doit une partie de son fonctionnement à la présence de pompes de relevage présente dans des bâches. Leur bon fonctionnement est vital pour assurer l'acheminement des effluents.

Une étude de l'état d'usure des pompes a été commandée par ELOA afin de statuer sur les différences possibles entre les pompes Xylem, initialement présentes, et la pompe KSB installée en 2020.

Les pompes ont ainsi été nettoyées et un état complet de leur usure a été effectué : corrosion, fonctionnement des roues, dégradation des anodes sacrificielles, peinture écaillée. Au final, aucune différence majeure n'a été observée entre les deux marques utilisées et aucune dégradation avancée des pompes n'a été remarquée.

COVID et eaux usées

Un nouveau coronavirus humain, appelé « Severe Acute Respiratory Syndrome CoronaVirus 2 » (SARS-CoV-2) a fait son apparition dans la région de Wuhan en Chine fin 2019. Début 2020, le virus fut détecté sur le sol Français.

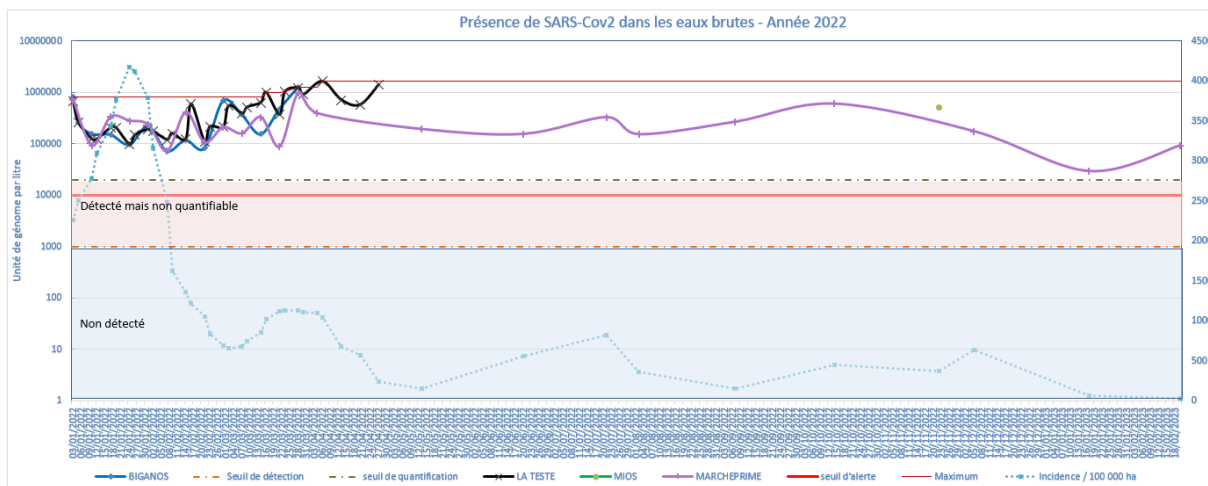
Considérant que le SARS-CoV-2 peut se détecter dans des échantillons de selles humaines, il a été proposé de rechercher ce virus dans les eaux usées pour étudier sa circulation dans les populations.

C'est dans ce contexte que le réseau national OBEPINE (Observatoire Epidémiologique des Eaux usées) a été créé en avril 2020 pour promouvoir l'analyse des eaux usées en France comme outil de surveillance épidémiologique dans le cadre d'un plan de lutte intégrée contre l'épidémie de Covid-19.

Le SIBA et ELOA ont sollicité ACTALIA pour évaluer l'impact de ses cinq stations d'épuration (i.e. Biganos, La Teste de Buch, Marcheprime, Mios et Cazaux) vis-à-vis de l'élimination des virus entériques. De plus, les concentrations en génome de SARS-CoV-2 en entrée et sortie de station ont également été contrôlées afin d'évaluer son occurrence (en entrée de station). Le pôle de recherche a été pionnier dans la surveillance du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Les études menées depuis 2020 se sont poursuivies sur l'année 2022 avec des recherches centralisées sur les stations de La Teste de Buch, Biganos et Marcheprime jusqu'à avril 2022 puis uniquement Marcheprime pour le reste de l'année. L'objectif est de traduire les tendances de circulation locale (à la hausse ou à la baisse) du virus dans les populations rattachées au réseau de collecte et de les corrélérer avec le taux d'incidence fourni par Actalia ; mais aussi d'anticiper sur les résurgences locales du SARS-CoV-2 quand le virus ne circule pas ou peu dans les populations.

Dans ce cadre, un suivi mensuel dans les eaux usées brutes est effectué afin de suivre les concentrations en génome et de pouvoir les mettre en corrélation avec l'incidence au niveau régional.

Pour l'année 2023, le suivi du génome de SARS-CV-2 dans les eaux usées brutes en entrée de la STEP de Marcheprime sera poursuivi mensuellement.



OPALINE C+ : traitement des micropolluants et REUT

Depuis 2018, le pôle de recherche mène des travaux sur le traitement des micropolluants en sortie de la station d'épuration de Biganos avec la technologie OPALINE. Ce procédé est un système hybride qui combine le procédé de charbon actif en poudre et le procédé membranaire d'ultrafiltration. Il s'agit d'un traitement d'affinage complémentaire aux traitements biologiques conventionnels.

Ainsi, des essais pilotes et des campagnes d'analyses ont été réalisés pour performer le traitement tertiaire d'effluents ainsi que l'élimination de micropolluants.

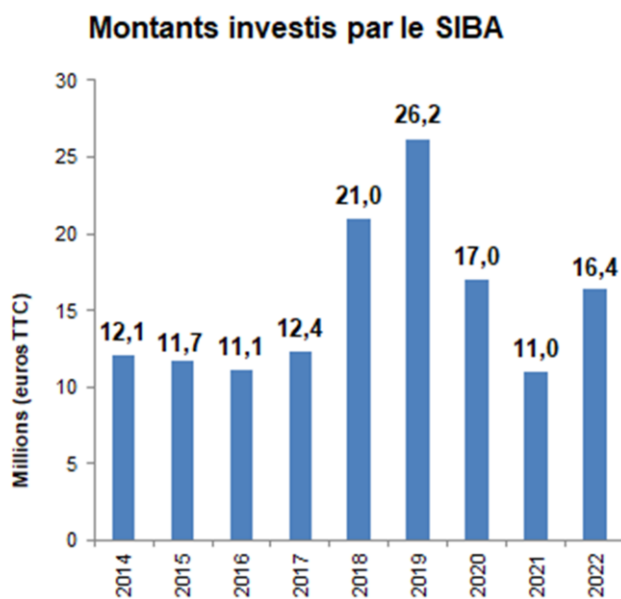
Le SIBA réfléchit depuis des années aux opportunités de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Au vu de l'excellente qualité des eaux en sortie de pilote et des capacités de production de l'ordre de 100 m³/jour, un procédé d'hydroponie baptisé Opaline 2 a vu le jour. L'année 2022 a consisté en l'acquisition des résultats sur ce deuxième volet.

De plus, la réglementation de 2022 sur la réutilisation des eaux usées traitées pose un cadre qui permet de rendre possible des usages qui ne l'étaient pas jusque là. Dans cet élan, le SIBA a su s'entourer des partenaires adéquats afin d'étudier toutes les possibilités de réutilisation sur le territoire du Bassin d'Arcachon et de faire démarrer certains projets déjà pensés jusque là. Dans cet élan, le SIBA a initié le recensement des opportunités de REUT à l'échelle du territoire tout en poursuivant les études de faisabilités des projets déjà identifiés.

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2022

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

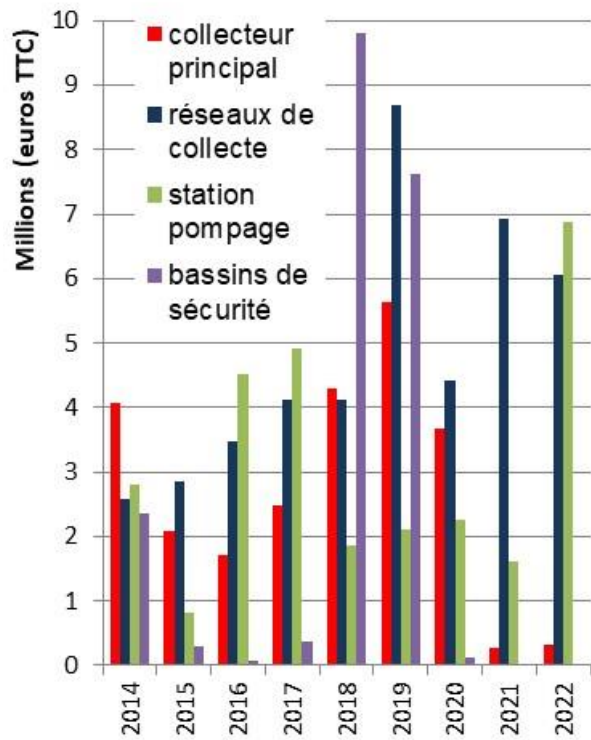
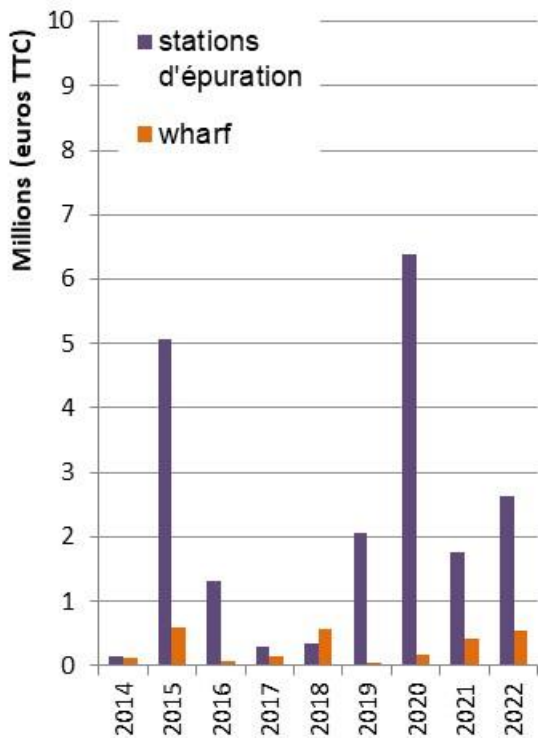


Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par les délégataires).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des exploitants sont présentés dans le rapport annuel des délégataires. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1.2 M€ TTC).

Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.4 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

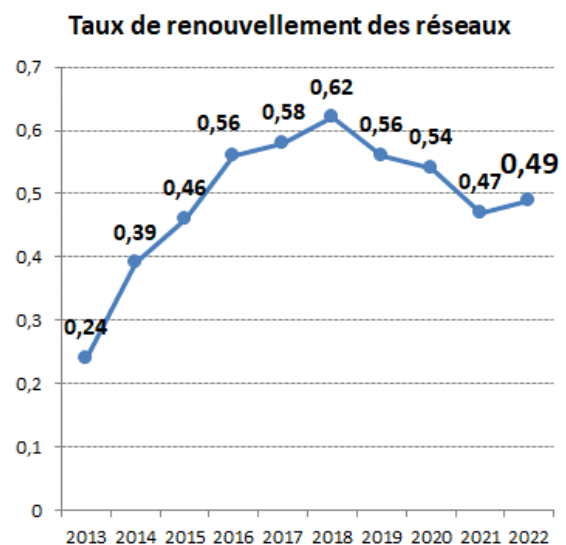
La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).



Depuis 2018, parmi les investissements les plus conséquents qui expliquent l'augmentation significative des sommes engagées : le renouvellement d'un linéaire important du collecteur principal, la construction du bassin de sécurité de Lagrua, la création de la méthanisation, le renouvellement du poste de pompage SKCP, l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Cazaux.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2022, au cours de laquelle 7 671 mètres de réseaux ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **atteint 0,49% en 2022.** Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA : 5 992 mètres renouvelés en moyenne chaque année durant les 5 derniers exercices.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.49 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2018 (4 721 m), 2019 (7 646 m), 2020 (5 054 m), 2021 (4 869 m) et 2022 (7 671 mètres) soit une moyenne de 5 992 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 225 km au 31/12/2022 (1 142 km pour les 10 communes et 83 km pour Marcheprime et Mios).

Dimension développement durable

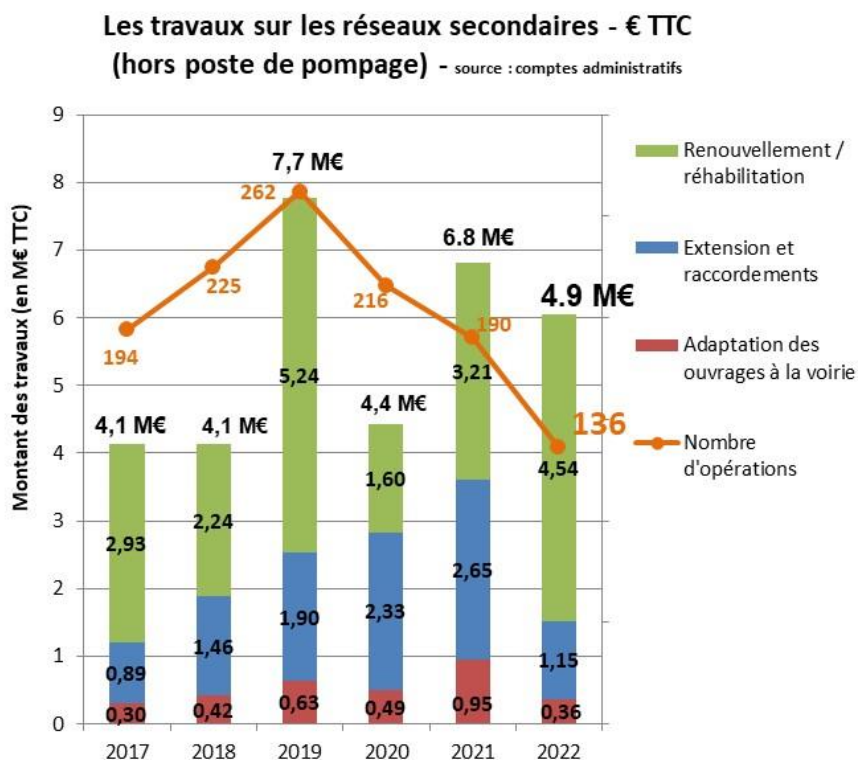
Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2022, 136 opérations ont été réalisées pour **un montant global de 4.9 M€ TTC**.



Travaux sur le collecteur principal

Renouvellement du poste de pompage SKCP

Biganos

Descriptif

Objectif : renouvellement des ouvrages

Le poste de pompage dit « CP » de Biganos assure le transit des eaux traitées par la station d'épuration des eaux usées de Biganos et des eaux usées traitées par la station privée de l'industriel Smurfit-Kappa vers le poste de pompage terminal situé à La Teste de Buch. Ce dernier poste permettant de refouler l'ensemble des effluents traités vers le Wharf de la Salie.

Le poste de pompage existant, construit au début des années 1970, présente des défauts structurels importants. Le SIBA a donc décidé de construire un nouveau poste de pompage situé à environ 400 mètres de l'existant.

Les chiffres clés :

- 3 pompes immergées de 200 kW (dont une en secours)
- Débit variable de 1000 à 3500 m³/h
- Volume de la bache : 400 m³
- Radier : -2,10 m NGF
- TN : 6,60 m NGF
- Canalisation d'arrivée des effluents : PRV DN 2400 mm sur 400 mètres

Coût : 5,1 M€ HT (poste)

Entreprise : EIFFAGE GC (groupement)

Subventions : 1,2 M€ (Agence de l'eau) et 1,2 M€ (Etat)

Période : 2021 à 2023



Travaux sur les stations d'épuration

Extension de la STEP de Cazaux

La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : accroître la capacité de la STEP actuelle pour traiter les effluents de la BA120

La station d'épuration existante, construite au milieu des années 80, traite les eaux usées de Cazaux. La base aérienne militaire (BA n°120), qui assure jusqu'alors le traitement de ses eaux usées, a souhaité confier cette mission au SIBA. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter au préalable la capacité de traitement de la station d'épuration de Cazaux de 5 000 à 7 400 équivalent-habitants.

Les travaux principaux permettant d'augmenter la capacité :

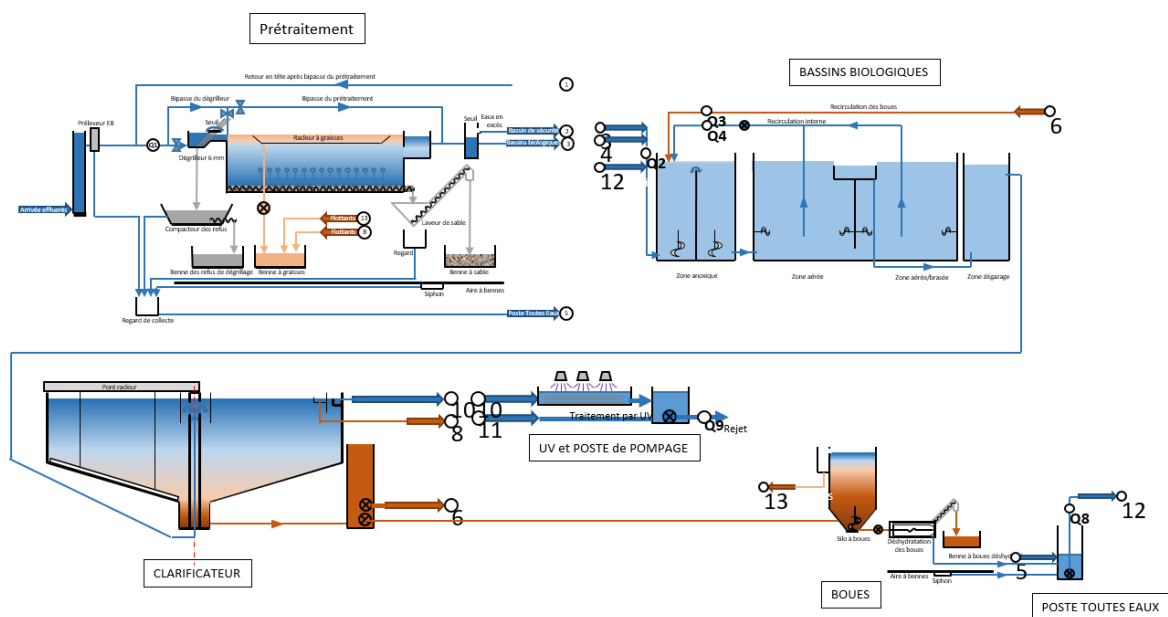
- Construction d'un clarificateur
- Construction d'un bassin d'anoxie
- Remplacement du prétraitement
- Remplacement du dispositif de déshydratation des boues
- Création d'un ouvrage de dégazage
- Transformation du clarificateur existant en bassin de secours

Coût : 2.7 M€ HT (travaux)

Entreprise : OPURE/ETCHART/CPROM/BRUNO JACQ

Participation : 1.15 M€ (Etat – Service des Armées)

Période : 2022 & 2023



Travaux sur les réseaux secondaires

**Renouvellement du réseau d'assainissement
Avenue de Comte**

Andernos-les-Bains

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Au regard de l'état dégradé de la canalisation d'eaux usées de l'avenue de Comte, son renouvellement a été décidé sur la portion située entre l'intersection de la Rue Sébastien Gérard Castaing et la piste cyclable.

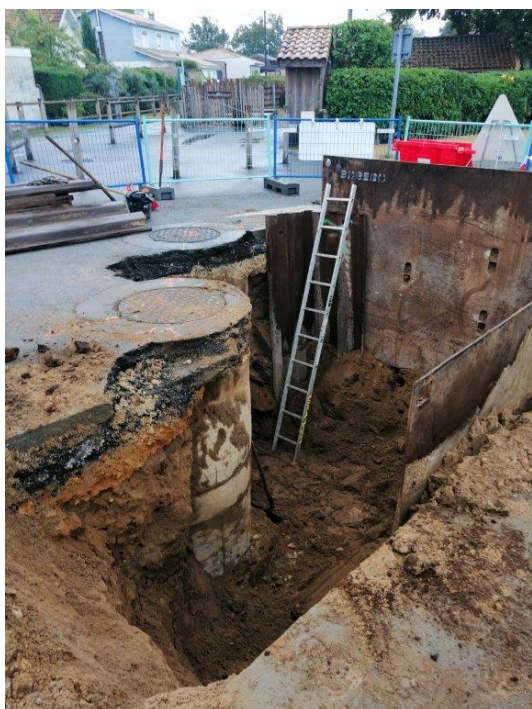
Consistance des travaux :

- Pose de 300 mètres de canalisation en PVC DN 200
- Pose de 100 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160
- Renouvellement de 17 boîtes de branchement
- Pose de 10 regards de visites
- Démolition de 15 regards de visite

Coût : 282 k€ TTC

Entreprise : SOBEBO

Période : octobre 2021 – janvier 2022



Vue de la tranchée au niveau de la piste cyclable



Vue de la tranchée pendant la pose de la conduite principale

**Renouvellement du réseau d'assainissement
Boulevard de la Plage**

Arcachon

Descriptif

Objectif : réhabilitation de réseau d'assainissement des eaux usées

A l'occasion du réaménagement de voirie du Boulevard de la Plage, entre la jetée Thiers et l'avenue du Général de Gaulle, le SIBA a réhabilité le réseau d'assainissement des eaux usées.

Au regard de l'état structurel favorable du réseau, cette réhabilitation a été réalisée sans tranchée en insérant une gaine gonflée à l'air puis polymérisée afin de la faire durcir. La gaine constitue ainsi une nouvelle canalisation à l'intérieur de l'ancienne.

Consistance des travaux :

- Chemisage de 130 ml de conduite DN 400
- Chemisage de 200 ml de conduite DN 500
- Chemisage de 200 ml de conduite de branchements DN 150/200
- Réhabilitation de 6 regards de visite

Coût : 99 k€ HT

Période : 1^{er} trimestre 2023

Entreprise : ATEC REHABILITATION



Train de lampes UV permettant de polymériser la gaine

Descriptif

Objectif : restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées

En raison d'un projet de construction situé sur une parcelle occupée par le réseau public d'assainissement, celui-ci doit être modifié afin de libérer l'emprise privée. Un nouveau poste de pompage a été construit Avenue Claude Debussy et une conduite de refoulement mise en place sous cette même rue jusqu'à l'avenue des Abatilles.

Consistance des travaux :

- Pose de 250 m de conduite en PVC DN200
- Pose de 80 m de conduite en PVC DN160
- Pose de 180 m de conduite de refoulement en PVC DN 110
- Renouvellement de 13 Boites de branchement
- Injection de 250 m d'anciennes conduites en DN200 et DN150
- Démolition du Poste de pompage Abatilles actuellement situé Bd de la Côte d'Argent
- Création du poste Debussy sur la rue Claude Debussy

Coût :

- Canalisations : 215 k€ TTC
- Génie Civil : 55 k€ TTC
- Equipements : 28 k€ TTC

Entreprise :

- Chantiers d'Aquitaine (Génie Civil)
- Belle environnement (équipements)

Période : septembre 2021 – février 2022



Vue de la tranchée – Pose du poste



Vue de la bâche – Après pose des équipements

Descriptif

Objectif : réhabilitation de réseau d'assainissement des eaux usées

En lien avec la réhabilitation du poste de pompage Point France, sa conduite de refoulement a été tubée afin d'assurer sa pérennité. En effet, l'ancien tuyau posé dans les années 70 présentait des signes de dégradation. De plus, il était susceptible d'être soumis à des contraintes plus importantes en raison du renouvellement des pompes du poste.

Le SIBA a décidé de réhabiliter ce tuyau par tubage de la conduite existante, solution moins contraignante que la pose d'une nouvelle conduite en tranchée.

Consistance des travaux :

- Insertion d'un tube PEHD DN 355/312 dans une conduite en amiante ciment DN 400
- Réhabilitation du regard d'exutoire

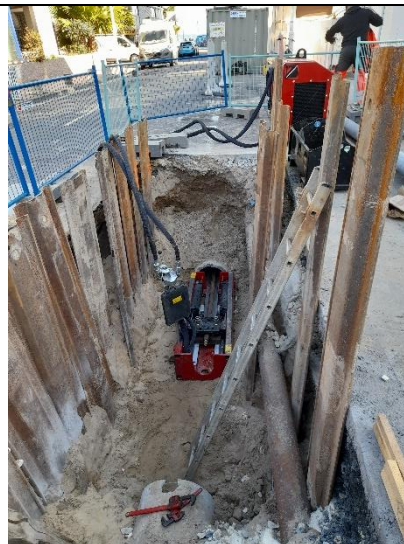
Coût : 95 k€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : mars 2022



Vue tuyau pendant le tubage



Vue du puits de sortie

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le poste de pompage des eaux usées « 768 – YSER » est le poste qui évacue les effluents en provenance du port de Larros. Il a été créé en 2018 en remplacement de trois anciens postes. Sa conduite d'évacuation, en PVC pression Ø110, a été posée dans l'emprise du projet de voirie qui était en cours à cette période, et raccordée sur une conduite de refoulement en PVC pression Ø63 déjà existante, dont l'exutoire se situe au niveau du passage à niveau de la rue Jules Barat. Il était initialement prévu de remplacer cette conduite en PVC Ø63 dans le cadre d'un futur programme de voirie, toutefois, le refoulement du poste YSER s'est bouché au niveau du changement de diamètre entre le Ø110 et le Ø63 au premier semestre 2021.

Le SIBA a donc décidé de remplacer le dernier tronçon de refoulement afin d'uniformiser le diamètre de la canalisation sur l'ensemble du linéaire sans attendre un futur programme de voirie.

Consistance des travaux :

- Pose de 300 ml de conduite PVC BO DN 110 PN 16

Coût : 110 k€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : janvier 2022 – février 2022



Vue de la tranchée avec aspiratrice



Pose d'un coude en fond de fouille

Descriptif

Objectif : renouvellement d'ouvrages

Le poste de pompage « MALAKOFF 2 », situé sur la commune du Teich a été récemment mis en service avec une capacité de pompage plus importante par rapport au poste précédent. La pression dans le réseau de refoulement se trouve ainsi augmentée de façon importante. Si ce nouveau poste de pompage permet d'améliorer l'évacuation des effluents de la commune du Teich, sa nouvelle capacité de pompage contraint la conduite de refoulement au-delà de ses limites, ayant provoqué plusieurs casses sur les deux dernières années. Fort de ce constat, il convient de procéder au remplacement de cette canalisation de refoulement par une canalisation PVC DN 315 – PN 16 sur un linéaire d'environ 3600 mètres.

Au vu du linéaire important, ces travaux se dérouleront de fin 2021 à fin 2024.

Consistance des travaux :

- Pose de 3600 ml de conduite PVC BO DN 315 PN 16 ;
- Pose de 6 ouvrages de curage / vidange
- Pose de 6 ouvrages de dégazages

Coût :

- Phase 1 : 1 079 k€ TTC
- Phase 2 : 1 224 k€ TTC
- Phase 3 : 704 k€ TTC

Entreprise : SOBEBO

Période : 2022 – 2024

- Phase 1 : février 2022 – avril 2022
- Phase 2 : mai 2022 – juillet 2022
- Phase 3 : septembre 2022 – novembre 2022



Vue de la tranchée blindée



Vue d'un regard de ventouse

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Les investigations réalisées par Inspection Télévisuelle par ELOA laissent apparaître un réseau en mauvais état qui nécessite son renouvellement.

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée de 600 mètres linéaires de canalisation en polypro de diamètre 200 mm ;
- Reprise de 350 mètres linéaires de canalisation de branchement en polypro de diamètre 160 mm ;
- Pose de 15 regards de visite ;
- Remplacement de 58 boîtes de branchements.

Coût : estimé : 556 k€ TTC
Entreprise : SADE

Période : septembre 2022 – mars 2023



Pose du collecteur et remblaiement de la tranchée

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la rue Paul Langevin était dans un état de dégradation avancé et des effondrements du réseau provoquant des affaissements de voirie ont été régulièrement constatés durant les dernières années.

Le SIBA a donc décidé d'engager des travaux de renouvellement sur les tronçons les plus dégradés, entre la rue du Coutoum et le n°23 Rue Paul Langevin

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée commune avec GRDF
- Pose en tranchée de 280 mètres linéaires de canalisation en polychlorure de vinyle de diamètre 200 mm
- Création et reprise de 33 boîtes de branchement représentant 210 mètres linéaires de canalisation en polychlorure de vinyle de diamètre 160 mm
- Pose de 11 regards de visite

Coût : 360 k€ TTC

Entreprise : EIFFAGE

Période : mai 2021 – janvier 2022



Vue de la tranchée



Vue de la tranchée

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Afin d'améliorer la capacité de pompage du poste « TENNIS », situé Rue Guynemer à Cazaux, la conduite de refoulement actuelle en PVC DN 160 a été remplacée par une conduite en PEHD DN 250. En parallèle une conduite surdimensionnée en PRV DN 1000 a été mise en place en amont du poste « TENNIS » afin d'augmenter la capacité de stockage du poste et de pouvoir optimiser son fonctionnement. Les pompes actuelles ont été remplacées par des pompes moins énergivores.

Une fois que les travaux d'extension de la station d'épuration de Cazaux seront terminés, les effluents de la BA 120 seront collectés et traités par les ouvrages du SIBA, le point de raccordement étant situé au niveau du poste de pompage TENNIS.

Consistance des travaux :

- pose de 30 mètres de conduite en PRV DN 1000
- pose de 1275 mètres de conduite en PEHD DN 250
- pose de 3 regards de visite, donc 1 avec débitmètre

Coût :

- Lot canalisations : 766 k€ TTC
- Lot équipements : 56 K€ TTC

Entreprise :

- Lot canalisations : SOBEBO
- Lot équipements : POSEO

Période : mars 2021 – février 2022



Pose du Ø1000 PRV



Photo de la nouvelle nourrice

**Renouvellement du réseau d'assainissement
Rue du Coutoum, entre la Rue Paul Langevin et le
n°49 Rue du Coutoum**

La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement du secteur de la rue du Coutoum fait l'objet d'un programme de renouvellement depuis 2020 et entre désormais dans sa phase finale, qui consiste à renouveler les derniers tronçons de conduite en amiante-ciment en amont et en aval du poste 823 – LES PINS.

Consistance des travaux :

- Poste de 105 ml de tuyau en Polypropylène DN 200,
- Renouvellement d'un branchement
- Pose / renouvellement de 6 regards de visite en béton diamètre 800

Coût : 108 k€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : mars 2022



Vue de la préparation de la tranche côté poste



Vue d'ensemble du chantier

5. Données financières

5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif

5.A.1 Les composantes du tarif

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement.
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 3.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines

	10 communes		10 communes		
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2022		au 01/01/2023		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		12,08		12,96	
consommation (€ HT / m ³) 120	0,9090	109,08	0,9750	117,00	
<i>Total délégataire</i>		121,1600		129,9600	7,50%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		44,14		44,14	
consommation (€ HT / m ³) 120	0,525	63,00	0,525	63,00	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,750		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,830		0,830		
<i>Total SIBA</i>		107,14		107,14	0,00%
Part délégataire + SIBA	1,90	228,30	1,98	237,10	3,92%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte 120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00%
Total assainissement - € HT	2,15	258,30	2,23	267,10	
TVA	0,22	25,83	0,22	26,71	3,46%
Total assainissement - € TTC		284,13		293,81	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)		2,368		2,448	3,46%

En 2023, le tarif a augmenté de 3.46% par rapport à 2022 du fait de l'augmentation du tarif délégataire, la part SIBA étant restée identique.

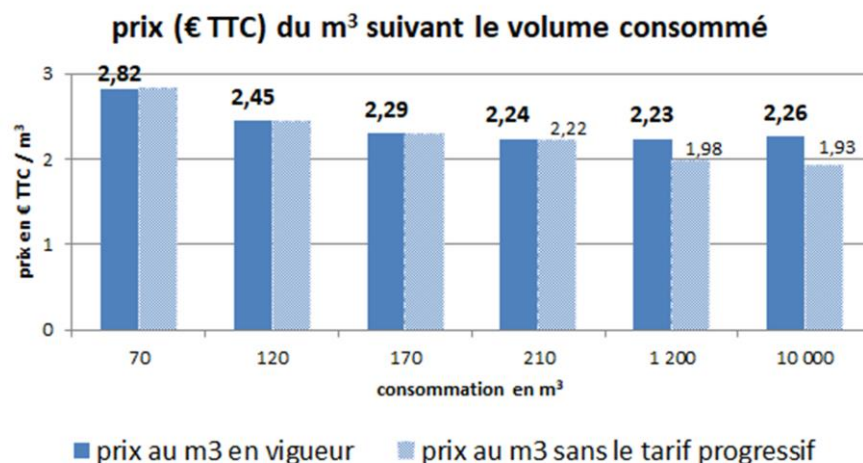
D204.0 : 10 Communes - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.45 € TTC au 1^{er} janvier 2023

Le tarif de l'assainissement en fonction du volume consommé

La part variable du tarif du SIBA - 10 communes riveraines augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.525 €HT/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €HT/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €HT/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.82 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.29 € TTC pour une consommation de 170 m³.

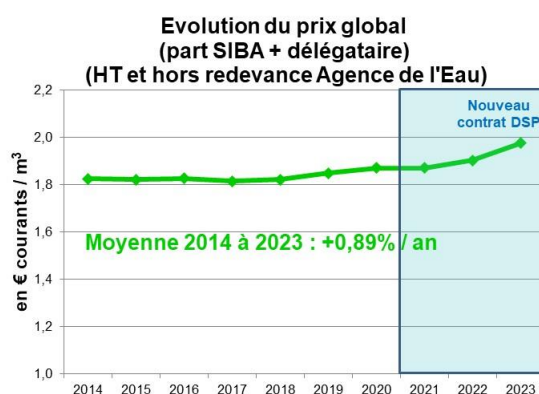
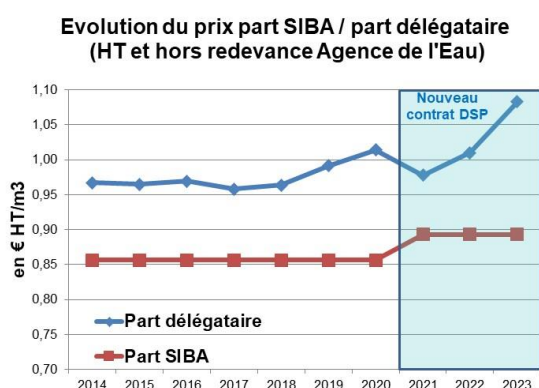


Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,23 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.98 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 13% dans ce cas.

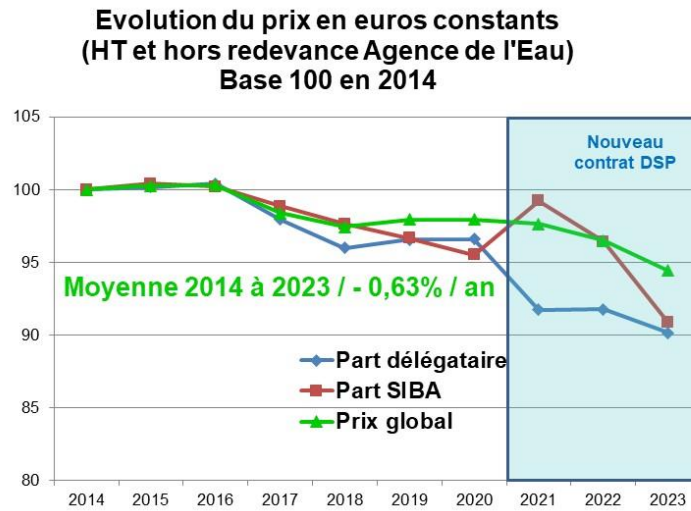
L'évolution du prix de l'assainissement – 10 communes riveraines

En euros courants :

- le **prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle très faible de 0.89% de 2014 à 2023.**

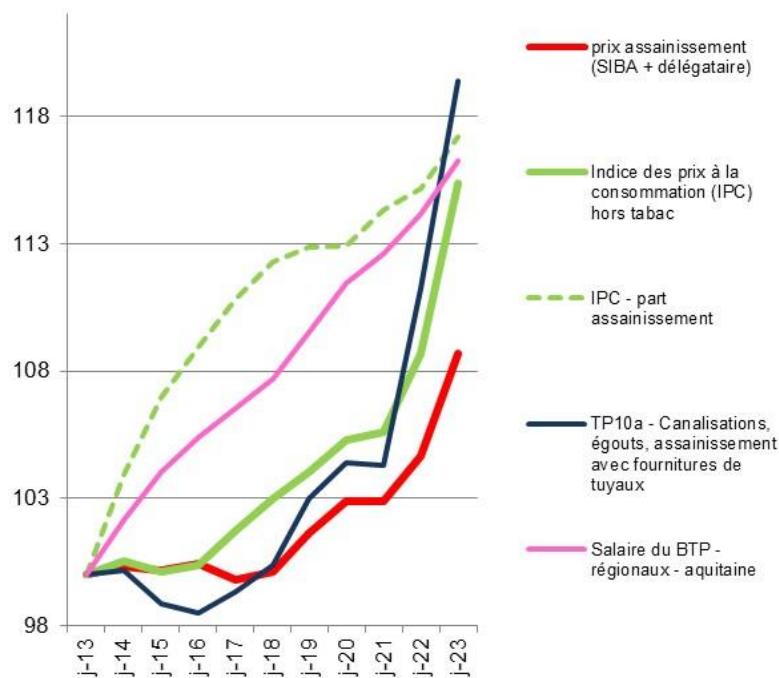


En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : le prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **a baissé chaque année en moyenne de 0.63% depuis 2014, soit une baisse cumulée de 5.56%.**



De plus, **les charges d'exploitation du service de l'assainissement ont subi une augmentation plus forte que l'inflation hors tabac.** En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que l'indice TP10a (canalisation) et Salaire du BTP ont subi des progressions plus fortes que l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2013.

Evolution du prix de l'assainissement, de l'inflation et d'indicateurs complémentaires base 100 en 2013



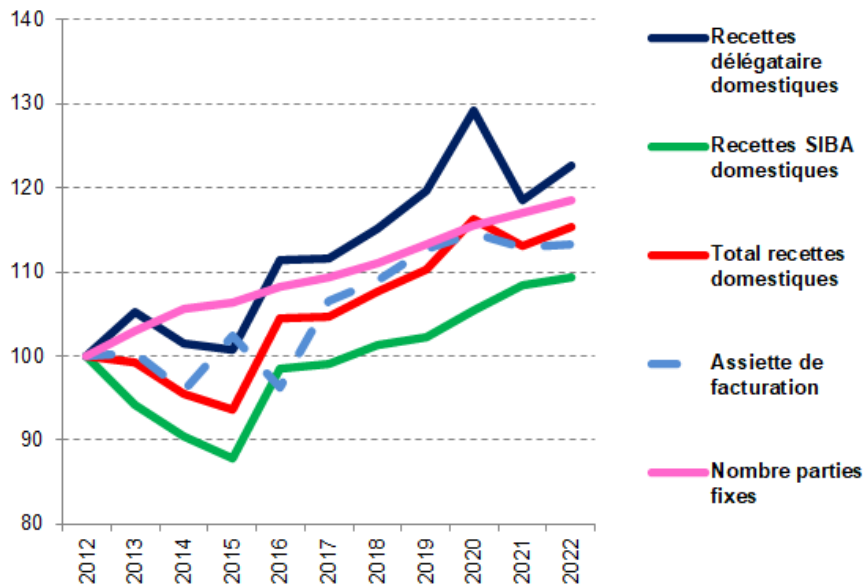
Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

Année	Recettes ELOA (k€)	Recettes SIBA (k€)	Total recettes ELOA + SIBA (k€)	Assiette ¹ (10 ³ m ³)	Nombre parties fixes
2013	7 616	8 077	15 693	7 719	86 157
2014	7 340	7 750	15 090	7 373	88 238
2015	7 280	7 528	14 808	7 885	88 989
2016	8 057	8 456	16 513	7 410	90 467
2017	8 069	8 490	16 559	8 197	91 439
2018	8 330	8 691	17 021	8 383	92 898
2019	8 660 ²	8 773 ²	17 433	8 679	94 672
2020	9 352	9 048	18 400	8 820	96 563
2021	8 569	9 302	17 871	8 683	97 815
2022	8 869	9 381	18 250	8 713	99 172

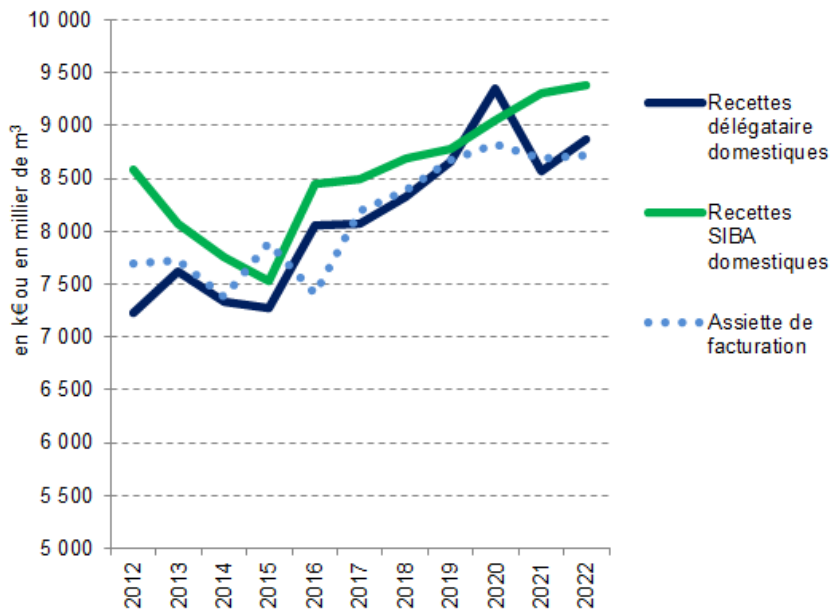
¹ : assiette de facturation des usagers domestiques (y compris les volumes forfaitaires des puits de Lège-Cap Ferret et de Camicas jusqu'en 2015, hors toutes les eaux usées non domestiques) et après déduction des dégrèvements pour fuite. Le mode de calcul des estimations de fin d'année, dites « eau dans les compteurs » a été revu en 2016 : à la demande du SIBA le coefficient de saisonnalité précédemment appliqué a été supprimé, les volumes sont estimés sur la seule base du prorata temporis. Le volume estimé de l'eau en compteur représentant plus de la moitié des produits, le changement de mode de calcul a un impact sur les volumes présentés. Les volumes d'assiette de facturation de la période 2013-2016 ont été recalculés avec ce nouveau mode de calcul.

² : les données 2019 ont été modifiées (par rapport aux données présentées dans le RPQS 2019) en raison d'une erreur liée au décalage de facturation sur le périmètre du Teich et au retard dans la comptabilisation de la facturation de la société AGUR au 2^e semestre 2020.

Evolution du produit des redevances domestiques, du nombre de parts fixes et de l'assiette de facturation (base 100 en 2012)



Evolution du produit des redevances domestiques et de l'assiette de facturation



5.A.3 Le tarif – Marcheprime

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2022		au 01/01/2023			
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant		
Part délégataire						
abonnement (€ HT)		12,80		13,38		
consommation (€ HT / m ³)	120	0,9175	110,10	0,9590	115,08	
<i>Total délégataire</i>		122,90		128,46	4,52%	
Part SIBA						
abonnement (€ HT)		49,35		41,95		
consommation (€ HT / m ³)	120	0,7861	94,33	0,6682	80,18	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³		0,7861		0,6682		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V		0,7861		0,6682		
<i>Total SIBA</i>		143,68		122,13	-15,00%	
Part délégataire + SIBA		2,22	266,58	2,09	250,59	-6,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00%
Total assainissement - € HT						
		2,47	296,58	2,34	280,59	
TVA		0,25	29,66	0,23	28,06	-5,39%
Total assainissement - € TTC						
			326,24		308,65	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)						
			2,719		2,572	-5,39%

En 2023, dans le cadre d'une harmonisation progressive des tarifs à l'échelle du territoire, la part SIBA a baissé de 15% entraînant une baisse du prix global de 5.4%.

D204.0 : MARCHEPRIME - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.57 € TTC au 1^{er} janvier 2023

5.A.4 Le tarif – Mios

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2022		au 01/01/2023		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		12,80		13,38	
consommation (€ HT / m ³) 120	0,9175	110,10	0,9590	115,08	
<i>Total délégataire</i>		122,90		128,46	4,52%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		56,44		47,97	
consommation (€ HT / m ³) 120	1,1045	132,54	0,9388	112,66	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	1,1045		0,9388		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	1,1045		0,9388		
<i>Total SIBA</i>		188,98		160,63	-15,00%
Part délégataire + SIBA	2,60	311,88	2,41	289,09	-7,31%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte 120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00%
Total assainissement - € HT	2,85	341,88	2,66	319,09	
TVA	0,28	34,19	0,27	31,91	-6,67%
Total assainissement - € TTC		376,07		350,99	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)		3,134		2,925	-6,67%

En 2023, dans le cadre d'une harmonisation progressive des tarifs à l'échelle du territoire, la part SIBA a baissé de 15% entraînant une baisse du prix global de 6.7%.

D204.0 : MIOS - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.93 € TTC au 1^{er} janvier 2023

5.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), une PFAC avait également été décidé sur les territoires de Marcheprime et de Mios avant leur intégration dans le périmètre du SIBA.

En 2023, le SIBA a décidé de maintenir les conditions d'application et tarifs déjà existants sur chaque territoire par délibération du 12 décembre 2022.

La valeur de base de la PFAC est de :

- 1200 € pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon,
- 2000 € pour la commune de Marcheprime,
- 1398 € pour le périmètre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre et 1300 € pour le reste du territoire de la commune.

L'ensemble des éléments sont détaillés sur le site internet du SIBA.

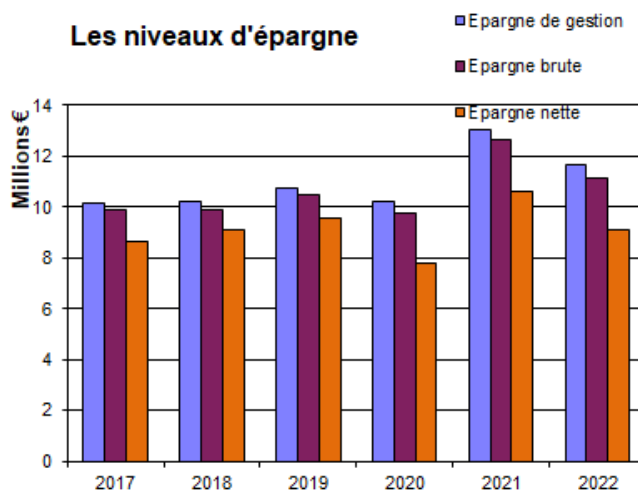
5.C L'analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant est consolidée à l'échelle des 12 communes.

Une épargne de gestion de 11.7 M€ et une épargne nette de 9.1 M€

L'épargne de gestion du service de l'assainissement atteint 11.7 M€ en 2022 contre 13.1 en 2021. Cette évolution (-1.4 M€) s'explique par la baisse des recettes liées à la redevance eaux usées.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
recettes de gestion	11 419 542	11 394 722	11 657 406	11 449 390	14 024 898	12 626 375
- redevance	8 969 584	8 641 156	9 317 358	9 204 339	11 166 841	9 905 758
- PFAC	2 037 880	2 216 210	1 986 000	1 862 900	2 486 674	2 408 655
- autres produits	412 078	537 357	354 048	382 151	371 383	311 962
dépenses de gestion	1 286 449	1 203 943	935 083	1 253 005	965 445	950 689
Epargne de gestion	10 133 093	10 190 779	10 722 323	10 196 385	13 059 453	11 675 687
charges financières (sans ICNE)	265 643	271 551	235 284	457 667	441 945	567 489
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	9 867 450	9 919 228	10 487 039	9 738 718	12 617 508	11 108 198
remboursement capital dette	1 247 259	785 575	938 929	1 974 996	2 032 605	2 033 674
Epargne nette	8 620 191	9 133 653	9 548 110	7 763 722	10 584 903	9 074 523

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2017	2018	2019	2020	2021	2022
4 220 k€	4 598 k€	4 934 k€	5 559 k€	5 732 k€	6 168 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

1.10% (périmètre 10 communes)

Non disponible pour Marcheprime et Mios (pas de factures émises en 2021 par SUEZ)

Taux d'impayés au 31/12/2022 relatif aux factures émises en 2021.

P207.0 : montant des actions de solidarité

10 communes : 0.000276 €/m³ (Montant des abandons de créance : 2402 €)

Mios et Marcheprime : 0 €/m³ (Montant des abandons de créance : 0 €)

Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Un niveau d'endettement en augmentation (durée d'extinction de 1.9 an)

La dette (au 31/12 de l'exercice)

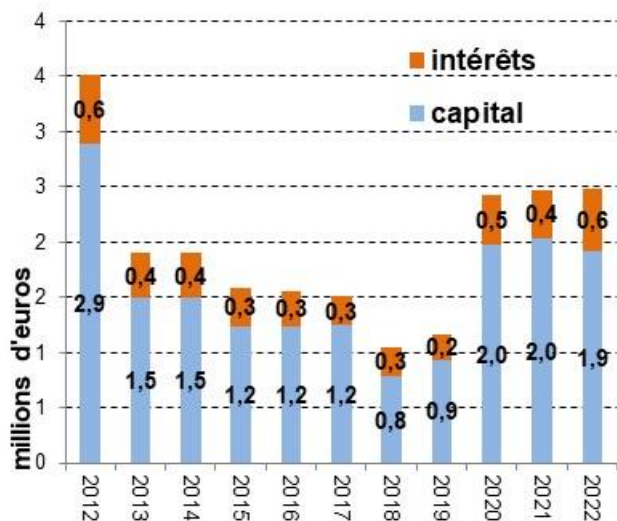


La dette avait connu une augmentation significative en 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Ensuite, son niveau a considérablement baissé jusqu'en 2016. A compter de 2017, le SIBA a contracté de nouveaux emprunts afin de financer les nouveaux investissements : 2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2018, 10,8 M€ en 2019 et 1.7 M€ en 2020.

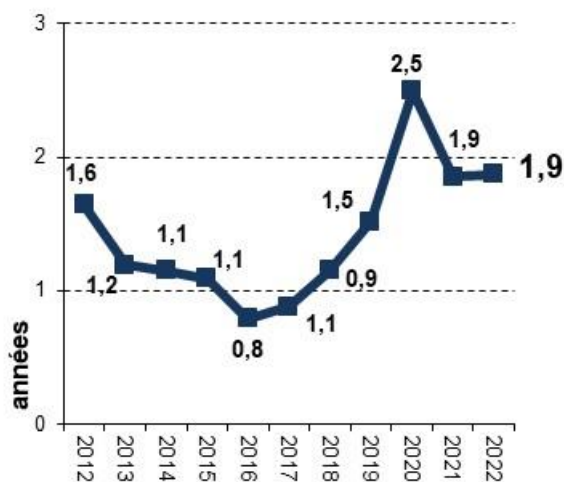
De plus, la dette 2020 a également été augmentée des dettes issues des territoires de Marcheprime et Mios soit 4.4 M€.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction est de **1.9 ans à la fin de l'exercice 2022**.

La dette : remboursement



La dette : durée d'extinction



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1.9 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : les agents du SIBA réalisent les prestations suivantes sauf pour le territoire de Marcheprime pour lequel un marché public demeure avec la société AQUALIS jusqu'au 19 mars 2023.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2022, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2 715. La population concernée est évaluée à 6 788 habitants (2.5 habitants par site).

D301.0 Nombre d'habitants desservis

6 788 habitants

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30

B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		100 / 140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2018	2019	2020	2021	2022
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation					
+ nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	905	981	2482	2 368	2516
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	1051	1134	2669	2586	2 715
Taux de conformité (%)	86%	87%	93%	92%	93%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Type de contrôle	n°	Redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	R1	Redevance de vérification préalable du projet	100 €
	R2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle des installations existantes	R3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique / concerne également les installations contrôlées pour la 1 ^{ère} fois)	115 €
	R4	Redevance contrôle exceptionnel (non facturée si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé)	
	R5	Redevance contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	150 €
Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	R6	Redevance de contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	R7	Redevance de déplacement sans intervention	70 €
Analyse : MES, DB0 ₅ , DCO			60 €

Les recettes du SPANC :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion (en €)	10 207	10 800	9 850	9 200	22 310	34 690	73 565
Subventions (en €)	0	3 120	0	0	0	0	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

65 (565) - Station d'épuration de BIGANOS

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
 Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j)	≤27649																
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	8100																
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52	52	156	156
	Nombre de mesures réalisées	157		157		105				52		52	52	52	52	52	156	157
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,64	8,10	93,65	43,66	97,27	8,07	26,25	58,32	44,02	45,71	41,55	2,51	10,10	93,66	0,57	7,60	19,44
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	157		157		105		52		52		52	52	52	52	52	156	157
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,64	8,10	93,65	43,66	97,27	8,07	26,25	58,32	44,02	45,71	41,55	2,51	10,10	93,66	0,57	7,60	19,44
	Valeur réhibitoire (1)	>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	12		12		9												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																	
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation																
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

64 (564) - Station d'épuration de CAZAUX

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
 Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j)	≤1199																
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	300																
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12				4		4	4	4	4	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12				4		4	4	4	4	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,90	7,47	94,71	46,05	98,48	5,04	0,00	26,67	73,81	23,37	18,46	0,37	2,93	53,98	4,41	7,79	18,55
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	4	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,90	7,47	94,71	46,05	98,48	5,04	0,00	26,67	73,81	23,37	18,46	0,37	2,93	53,98	4,41	7,79	18,55
	Valeur réhibitoire (1)	>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																	
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation																
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

66 (566) - Station d'épuration de LA TESTE

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
 Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j)	≤31489																
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	9000																
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52	156	156	
	Nombre de mesures réalisées	156		156		104				52		52	52	52	52	156	156	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,40	9,18	92,79	48,77	96,71	9,27	12,16	61,96	24,86	52,71	48,01	3,36	5,90	93,56	0,50	7,67	19,87
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	156		156		104		52		52		52	52	52	52	156	156	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,40	9,18	92,79	48,77	96,71	9,27	12,16	61,96	24,86	52,71	48,01	3,36	5,90	93,56	0,50	7,67	19,87
	Valeur réhibitoire (1)	>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	12		12		9												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																	
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation																
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2022

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Dates de récupération des prélèvements		2022-01-06	2022-02-03	2022-03-24	2022-04-14	2022-05-18	2022-06-23	2022-07-06	2022-08-09	2022-09-20	2022-10-20	2022-11-16	2022-12-07	
Paramètres physico-chimiques	Température	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent												
	p.H.	unité <ph< p=""></ph<>	8,3	8,1	8,4	7,6	8	8,5	8	8,1	8,2	8,9	7,7	7,5
	M.E.S.	mg/L	48	82	27	17	58	34	42	77	63	41	42	52
	D.C.O.	mg O2/L	180	262	239	70	251	131	158	194	181	155	159	158
	D.B.O ₅	mg O2/L	62	85	70	13	63	34	36	33	58	37	32	28
	Ammonium en N	mg/L	20	24	32	59	35	25	32	45	26	16	23	17
	Nitrates en N	mg/L	0,36	<0,11	<0,11	0,47	<0,11	<0,11	<0,11	<0,11	<0,11	0,11	<0,11	0,95
	Azote total en N	mg/L	23,4	30	38	62,6	40	27	37	52	33	23,1	28	24,7
	Orthophosphates en PO ₄	mg/L	1,1	0,5	3,7	<0,25	1,5	1,6	1	2,7	2,2	0,5	<0,25	<0,25
Phosphore total	mg/L	0,9	0,8	1,6	<0,5	1,6	1	1,1	1,6	1,6	0,9	0,8	0,7	
Micropolluants	Mercurure	µg/L	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
	Cadmium	µg/L	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	
	Cuivre	mg/L	< 0,002	< 0,002	< 0,002	0,004	0,08	0,01	< 0,002	0,003	< 0,002	0,003	< 0,002	
	Zinc	mg/L	0,01	0,01	0,01	0,01	0,03	0,04	0,01	0,02	0,004	0,011	0,029	
Paramètres bactériologiques	Escherichia coli	UFC/100mL	964	20 213	652	1 268	119	116	254	970 533	3 241	2 858	2 858	
	Entérocoques	UFC/100mL	575	1 710	1 124	500	56	2 858	2 302	185 461	3 197	2 302	2 302	

Résultats bactériologiques liés au bypass (voir mail du 09/08/23) d'une partie des effluents sur la Station de La Teste de Buch.

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS AU POINT DE REJET

Année 2022

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)
Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	2022-01-06	2022-02-03	2022-03-24	2022-04-14	2022-05-18	2022-06-23	2022-07-06	2022-08-09	2022-09-07	2022-10-20	2022-11-16	2022-12-07
Heure du prélèvement	9h30	9h32	10h00	10h30	9h40	9h30	9h35	9h30	10h00	09h55	09h20	09h35
Heure de la pleine mer	08h02	07h00	9h31	4h47	7h46	14h21	11h01	16h07	3h32	14h50	10h15	16h56
Coefficient de marée	91	102	65	67	98	51	54	63	53	37	31	78
Escherichia coli (NPP/ 100 mL)	45	15	5034	1254	143	15	61	34659	30	178	<15	16 740
Entérocoques (NPP/ 100 mL)	<15	<15	1929	434	15	<15	<15	15199	<15	45	<15	6 119

Résultats bactériologiques liés au bypass (voir mail du 09/08/23) d'une partie des effluents sur la station de La Teste de Buch.

art. 6 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DU WHARF DE LA SALIE

**VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2022**

Dates de récupération des prélèvements	Station de BIGANOS en m ³	Station de LA TESTE DE BUCH en m ³	Station de CAZAUX en m ³	SMURFIT KAPPA en m ³	TOTAL des VOLUMES en m ³
2022-01-06	14 337	17 802	597	29 525	62 261
2022-02-03	11 811	13 698	684	26 019	52 212
2022-03-24	11 170	13 844	520	31 885	57 419
2022-04-14	11 343	12 081	402	29 125	52 951
2022-05-18	9 843	13 531	436	27 185	50 995
2022-06-23	13 501	16 192	135	28 845	58 673
2022-07-06	10 847	13 235	542	23 722	48 346
2022-08-09	14 272	6 318	818	24 810	46 218
2022-09-20	8 722	11 473	465	26 743	47 403
2022-10-20	11 269	15 070	380	27 759	54 478
2022-11-16	9 751	13 347	451	27 782	51 331
2022-12-07	9 656	15 703	404	25 924	51 687
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	11 377	13 525	486	27 444	52 831

Débit non représentatif lié à un défaut de fonctionnement à la station d'épuration (automate dégrillage) + bypass (voir mail du 09/08/23)

**CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
comparaison des résultats d'analyses avec les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral
année 2022**

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch

Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Paramètres	MES		DBO5		DCO	
	en mg/l (< 80)	en kg/j (< 6100)	en mg/l (< 150)	en kg/j (< 10000)	en mg/l (< 400)	en kg/j (< 30500)
2022-01-06	48	2 989	62	3 860	180	11 207
2022-02-03	82	4 281	20	1 044	262	13 680
2022-03-24	27	1 550	70	4 019	239	13 723
2022-04-14	17	900	13	688	70	3 707
2022-05-18	58	2 958	63	3 213	251	12 800
2022-06-23	34	1 995	34	1 995	131	7 686
2022-07-06	42	2 031	36	1 740	158	7 639
2022-08-09	77	3 559	33	1 525	194	8 966
2022-09-20	63	2 986	58	2 749	181	8 580
2022-10-20	41	2 234	37	2 016	155	8 444
2022-11-16	42	2 156	32	1 643	159	8 162
2022-12-07	52	2 688	28	1 447	158	8 166
% résultats < seuil arrêté préfectoral	92%	100%	100%	100%	100%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	8%	0%	0%	0%	0%	0%

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2022

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Conditions de prélèvement		Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	200 m au nord	400 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
DATE	2022-03-24	Heure prélèvement	10h25	10h30	10h35	10h45	10h50	10h55	11h00	11h05
COEF	65									
PM	9h31	E. coli en NPP/100 ml	15	<15	<15	15	<15	<15	<15	15
T° EAU	12,0°C	Entérocoques en NPP/100 ml	15	15	<15	<15	<15	<15	15	15
DATE	2022-05-18	Heure prélèvement	10h07	10h09	10h11	10h15	10h17	10h20	10h22	10h28
COEF	98									
PM	7h46	E. coli en NPP/100 ml	<15	<15	15	15	15	<15	15	<15
T° EAU	16,2 °C	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
DATE	2022-09-07	Heure prélèvement	10h38	10h41	10h43	10h45	10h47	10h50	10h52	10h55
COEF	53									
PM	3h32	E. coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	22 °c	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
DATE	2022-12-07	Heure prélèvement	9h50	9h55	10h00	10h05	10h08	10h12	10h15	10h18
COEF	78									
PM	16h56	E. coli en NPP/100 ml	110	142	125	77	110	126	109	15
T° EAU	12,1° C	Entérocoques en NPP/100 ml	30	<15	45	15	<15	30	15	<15

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

Conditions de prélèvement : pas de vent ni de vague => dilution des effluents sans dispersion

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE**SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE****Saison estivale 2022 (du 1er juin au 30 septembre)**Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/ 100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2022-06-02	<15	15	BON
2022-06-09	<15	<15	BON
2022-06-16	61	<15	BON
2022-06-23	<15	<15	BON
2022-06-30	<15	<15	BON
2022-07-06	<15	<15	BON
2022-07-11	30	<15	BON
2022-07-21	Accès interdit feux de forêt		
2022-07-28	Accès interdit feux de forêt		
2022-08-04	30	15	BON
2022-08-09	272	353	MOYEN
2022-08-18	<15	<15	BON
2022-08-25	<15	<15	BON
2022-08-29	<15	30	BON
2022-09-07	<15	<15	BON
2022-09-15	15	<15	BON
2022-09-20	45	<15	BON
2022-09-29	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN**SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE****Année 2022**

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai
Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2022-01-06	<15	15	BON
2022-02-03	<15	<15	BON
2022-03-24	<15	<15	BON
2022-04-14	<15	<15	BON
2022-05-18	<15	15	BON
2022-06-09	<15	<15	BON
2022-06-23	<15	<15	BON
2022-07-06	<15	<15	BON
2022-07-21	30	<15	BON
2022-08-09	<15	15	BON
2022-08-25	<15	<15	BON
2022-09-07	<15	<15	BON
2022-09-20	<15	<15	BON
2022-10-20	<15	15	BON
2022-11-16	15	45	BON
2022-12-07	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2022

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)
Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2022-06-09	<15	<15	BON
2022-06-23	<15	<15	BON
2022-07-06	<15	<15	BON
2022-07-21	Accès interdit feux de forêt		
2022-08-09	<15	<15	BON
2022-08-25	<15	<15	BON
2022-09-07	<15	<15	BON
2022-09-20	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2022

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)
Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2022-06-16	<15	<15	BON
2022-06-30	<15	<15	BON
2022-07-11	<15	<15	BON
2022-07-28	<15	<15	BON
2022-08-18	<15	<15	BON
2022-08-29	<15	<15	BON
2022-09-15	<15	<15	BON
2022-09-29	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

Annexe 3 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>










D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>	
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	 <p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>	










À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

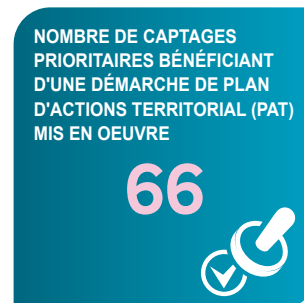
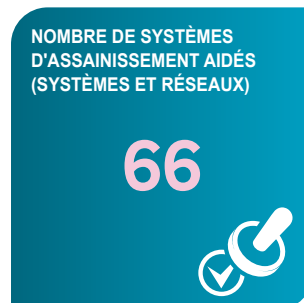
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>	
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	 <p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats éparés.

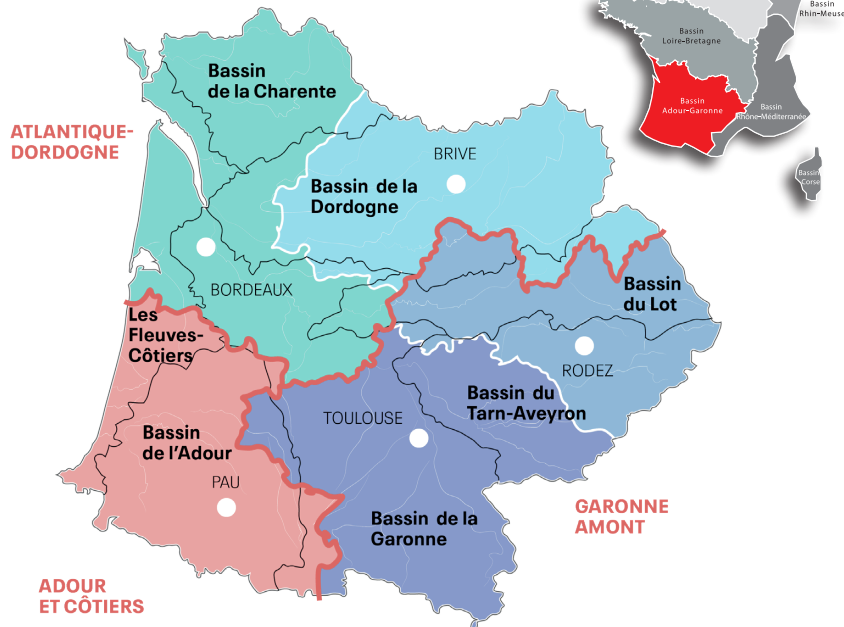
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



Travaux
Station d'épuration
de Cazaux
La Teste de Buch



BASSIN
D'ARCACHON
SIBA

www.siba-bassin-arcachon.fr